

Le décret n° 2004.1274 du 26 novembre 2004 fait obligation aux établissements d'établir un contrat de séjour avec les parents ou le responsable légal du jeune accueilli. Pour respecter cette disposition, nous vous adressons une copie de ce contrat que vous aurez à compléter et à signer conjointement avec le responsable du lieu de vie.

Contrat de séjour

En référence aux dispositions de la loi 2002-2 et à ses décrets d'application, et au projet d'établissement du lieu de vie Les Alizés, le présent contrat définit les droits et obligations réciproques entre :

D'une part,

Le lieu de vie « Les Alizés » représenté par son responsable Monsieur Patrick Tesson,

Et d'autre part,

M. ou M^{me} (indiquer nom et prénom)

dénommé le représentant légal de

Article 1 – Contexte

Le jeune est accueilli aux Alizés dans le cadre d'une prise en charge individualisée suite à une mesure de placement et à la demande de l'Aide sociale à l'enfance.

Article 2 – Objectif du contrat

Ce contrat a pour but de préciser la mise en œuvre des moyens humains et matériels disponibles et adaptés du lieu de vie, afin d'assurer le bien-être moral, physique, la sécurité et l'épanouissement du jeune accueilli.

Article 3 – Durée

Le jeune est accueilli aux Alizés en accord avec l'Aide sociale à l'enfance, sur la durée de son placement décidé par le juge dans son ordonnance de jugement en assistance éducative.

Article 4 – Conditions d'accueil

Les Alizés, après une période d'observation de deux à trois mois, s'engagent à élaborer un « **projet individualisé** ». Ce support écrit détermine les objectifs éducatifs et spécifiques pour le nouvel accueilli. De son côté, le jeune s'engage dans le respect de ce projet, à être accompagné par l'ensemble de l'équipe éducative et plus particulièrement par un référent tout au long de son séjour. Il accepte le principe de l'évaluation de ses besoins et de ses acquis. Il accepte les règles énoncées par le règlement de fonctionnement dans le **livret d'accueil**.

Article 5 – Droit à l'information

Le droit d'accès à toute information ou document relatif à l'accompagnement est assuré et garanti dans le respect de la législation et de la réglementation relative aux dispositions de la loi « Informatique et libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978. Dans le cadre d'une procédure judiciaire, l'accès au dossier « *par le père, la mère, le tuteur, la personne ou le représentant du service à qui l'enfant a été confié et*

par le mineur capable de discernement » est garanti par l'article 1187 du nouveau Code de procédure civile relative à l'assistance éducative (décret n° 2002-361 du 15 mars 2002).

Article 6 – Moyens humains mis en œuvre

Voici la liste des personnes que le jeune peut être amené à rencontrer aux Alizés :

- Pour le conseil d'administration :
 - o Le président : M. Bertrand xxxxxxxx
 - o Le trésorier : M. Lucien xxxxxx
 - o La secrétaire : M^{me} Jacqueline xxxxxxx
- Pour l'équipe éducative : le responsable du lieu de vie : M. Patrick Tesson, éducateur
 - o M^{me} Maryse Tesson, infirmière et animatrice
 - o M^{me} Sylvie xxxxxxx, maîtresse de maison
 - o M^{lle} Caroline xxxxxxx, éducatrice
 - o M. Florent xxxxxxx, éducateur
- En interne aux Alizés, son éducateur référent est :
Celui-ci veillera plus particulièrement
 - o à l'évolution du jeune et en lien avec l'éducateur référent de l'ASE à savoir
 - o aux relations avec ses parents et sa famille.
- Pour les soins médicaux : le D^r
- Pour les prestations de soins et d'actions thérapeutiques :
- Les prises de médicaments s'effectuent sur prescription médicale et sous contrôle de l'infirmière, Maryse Tesson, présente en permanence.
- Pour rappel,
 - o le juge des enfants au tribunal de grande instance d'Angers est
 - o l'inspecteur de l'Aide sociale à l'enfance en charge du dossier est

Article 7 – Accompagnement éducatif de la famille

Organisés sous l'autorité du référent ASE, la famille et le jeune participent à des entretiens réguliers. Des membres de l'équipe éducative des Alizés peuvent être amenés à y participer (au minimum une fois par trimestre). Seule une collaboration active entre le jeune, sa famille, les services de l'ASE et Les Alizés permettra d'atteindre les objectifs fixés par la mesure de placement.

Article 8 – Scolarité et formation préprofessionnelle

En accord avec ses représentants légaux, le jeune est inscrit dans l'établissement suivant : pour la formation :

Par ailleurs, tous les soirs et durant les week-ends, un soutien scolaire est proposé aux Alizés pour une aide aux devoirs.

Article 9 – Conditions de séjour

Le lieu de vie Les Alizés met à la disposition du jeune une chambre individuelle, avec tout le mobilier nécessaire, le linge de maison (draps, couvertures, serviettes de toilette). Des toilettes et deux salles d'eau avec lavabo et douche sont situées sur le même palier au 1^{er} étage.

Une caution de 30 euros est constituée par le jeune sur son argent de poche en cas de détérioration volontaire. Une clé individuelle de sa chambre peut être remise à la demande du jeune en accord avec l'équipe éducative. Toutes les autres conditions d'accueil sont détaillées dans le **livret d'accueil**.

Article 10 – Participation financière

Le prix de journée des Alizés est fixé à euros. Il est pris en charge par le budget du conseil général du Maine-et-Loire et versé au lieu de vie par la DDSS (Direction du développement social et de la solidarité). Toutes les prestations sont couvertes par le prix de journée y compris l'argent de poche et les frais pour l'habillement. S'il est demandé une contribution financière à la famille, celle-ci relève de l'ordonnance du juge. Si besoin est, cette dernière précise aussi à qui sont

versées les prestations sociales. La famille devra participer aux achats scolaires si elle bénéficie de l'allocation de rentrée scolaire.

Les frais médicaux seront assumés selon les modalités arrêtées lors de la constitution du dossier administratif.

Article 11 – Organisation du droit de visite et d'hébergement

En lien aux décisions du juge des affaires familiales, du juge des enfants et en référence à l'ordonnance, le calendrier et les conditions des rencontres du jeune avec sa famille sont sous la responsabilité directe du référent de l'ASE. Celui-ci se charge d'élaborer à l'avance ce calendrier, avec le jeune, les membres concernés de sa famille et l'équipe éducative des Alizés. Le référent ASE doit être informé en priorité de tout changement et donner son accord.

Article 12 – Conditions d'application

Toute modification aux termes de ce contrat fera l'objet d'un avenant.

Les contestations sur les termes ou l'application du présent contrat feront l'objet d'une conciliation amiable en présence de toutes les parties signataires auprès de l'inspecteur de l'ASE en charge du dossier.

Fait à Le

Les représentants légaux

Mère Père

Le responsable du lieu de vie

Patrick Tesson

Ou autres

Le bénéficiaire mineur (pour information)

Original conservé aux lieu de vie Les Alizés, copies remises à chacun des signataires.

